

**Décisions relatives à l'organisation des
concours de recrutement
au titre de l'exercice 2017**

Sommaire

Décisions relatives au recrutement des candidats titulaires du diplôme :	Page
Master ou master spécialisé en droit privé	3
Ingénieur d'Etat en topographie	6
Ingénieur d'Etat en informatique	9
Ingénieur d'Etat en génie civil	12
Licence en droit privé	15
Licence en droit	18
Technicien spécialisé en topographie	21
Technicien spécialisé en informatique	24
Technicien en comptabilité	27

N° 7889 /ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le Décret n° 2-01-94 du 29 I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;

Vu le Décret n° 2-64-389 du 10 Rabia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le Décret n° 2-01-96 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;

Vu le Décret n 2-16-145 du 7 chaoual 1437 (12 juillet 2016) modifiant et complétant le Décret n° 2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n° 05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels promulguée par le dahir n° 1-82-246 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982) et de la loi n° 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le dahir n° 1-92-30 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **10 (dix)** candidats titulaires du master, master spécialisé en droit privé ayant un lien direct avec le droit foncier.

Article 2 : Sept pour cent (7%) des postes seront réservés aux personnes handicapées et 25% aux personnes ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.
- Titulaires d'un master, master spécialisé en droit privé ayant un lien direct avec le droit foncier et ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20.

Article 4 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées à l'article 3.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 5 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme du master ou master spécialisé en droit privé;
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 3 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- Une attestation, délivrée par l'autorité compétente, justifiant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant, pour les candidats ayant l'une de ces qualités ;
- Une attestation délivrée par l'autorité gouvernementale chargée des personnes handicapées pour les candidats ayant la qualité de personne handicapée ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Les dossiers des candidats ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant doivent parvenir à l'ANCFCC via les Administrations compétentes avant la date précitée.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original ;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

Les candidats définitivement admis seront affectés dans les services extérieurs de l'ANCFCC à travers le Royaume.

N° 7890/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le Décret n° 2-01-94 du 29 I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;

Vu le Décret n° 2-64-389 du 10 Rabia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le Décret n° 2-01-96 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;

Vu le Décret n 2-16-145 du 7 chaoual 1437 (12 juillet 2016) modifiant et complétant le Décret n° 2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n° 05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels promulguée par le dahir n° 1-82-246 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982) et de la loi n° 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le dahir n° 1-92-30 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **30 (trente)** candidats titulaires du diplôme d'Ingénieur d'Etat, option topographie, de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, ou un diplôme équivalent.

Article 2 : Sept pour cent (7%) des postes seront réservés aux personnes handicapées et 25% aux personnes ayant la qualité de résistant, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.
- Titulaires d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat, option topographie.

Article 4 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées à l'article 3.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 5 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme d'Ingénieur d'Etat, option topographie.
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- Une attestation, délivrée par l'autorité compétente, justifiant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant, pour les candidats ayant l'une de ces qualités ;
- Une attestation délivrée par l'autorité gouvernementale chargée des personnes handicapées pour les candidats ayant la qualité de personne handicapée ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, et ce avant le **31 juillet 2017**.

Les dossiers des candidats ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant doivent parvenir à l'ANCFCC via les Administrations compétentes avant la date précitée.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

Les candidats définitivement admis seront affectés dans les services centraux et extérieurs de l'ANCFCC.

N° 7886/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement d'un **(1)** candidat titulaire du diplôme d'Ingénieur d'Etat en Informatique, option Administration des Systèmes à affecter à la direction des systèmes d'information et des procédures, disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins après l'obtention du diplôme dans le domaine de l'administration des systèmes et ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 .

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.

Article 3 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées aux articles 1 et 2.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme d'Ingénieur d'Etat en informatique, option Administration des Systèmes.
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 1 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant l'expérience requise.
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

N° 7887/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de deux (2) candidats titulaire du diplôme d'Ingénieur d'Etat en génie civil à affecter à la direction de la Logistique et des affaires générales , disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins après l'obtention du diplôme dans le domaine du génie civil et ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 .

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.

Article 3 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées aux articles 1 et 2.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme d'Ingénieur d'Etat en Génie Civil.
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 1 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant l'expérience requise.
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

N° 7891/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Jomada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le Décret n° 2-01-94 du 29 I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;

Vu le Décret n° 2-64-389 du 10 Rabia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le Décret n° 2-01-96 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;

Vu le Décret n° 2-16-145 du 7 chaoual 1437 (12 juillet 2016) modifiant et complétant le Décret n° 2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n° 05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels promulguée par le dahir n° 1-82-246 du 11 regeb 1402 (6 mai 1982) et de la loi n° 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le dahir n° 1-92-30 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **55 (cinquante cinq)** candidats titulaires de la licence en droit privé.

Article 2 : Sept pour cent (7%) des postes seront réservés aux personnes handicapées et 25% aux personnes ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.
- Titulaires d'une licence en droit privé ayant obtenu leur diplôme avec une mention "assez bien" au moins et une moyenne supérieure ou égale à 12/20 **dans chacun des 4 derniers semestres** (licence d'études fondamentales) ou dans **chacune des 2 dernières années** (licence, ancien régime).

Article 4 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées à l'article 3.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 5 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de licence en droit privé ;
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant les moyennes demandées dans l'article 3 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- Une attestation, délivrée par l'autorité compétente, justifiant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant, pour les candidats ayant l'une de ces qualités ;
- Une attestation délivrée par l'autorité gouvernementale chargée des personnes handicapées pour les candidats ayant la qualité de personne handicapée ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Les dossiers des candidats ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant doivent parvenir à l'ANCFCC via les Administrations compétentes avant la date précitée.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

Les candidats définitivement admis seront affectés dans les services extérieurs de l'ANCFCC à travers le Royaume.

N° 7885/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Jomada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **2 (deux)** candidats titulaires d'une licence en droit à affecter au Département de la Coopération et de la Communication, disposant d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins après l'obtention du diplôme dans le domaine de la communication institutionnelle et ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à la dernière année d'études .

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.

Article 3 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées aux articles 1 et 2.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des Langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de la licence en droit ;
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne demandée dans l'article 1 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant l'expérience requise.
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

N° 7892/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le Décret n° 2-01-94 du 29 I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;

Vu le Décret n° 2-64-389 du 10 Rabia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le Décret n° 2-01-96 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;

Vu le Décret n 2-16-145 du 7 chaoual 1437 (12 juillet 2016) modifiant et complétant le Décret n° 2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n° 05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels promulguée par le dahir n° 1-82-246 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982) et de la loi n° 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le dahir n° 1-92-30 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **38 (trente huit)** candidats titulaires du diplôme de technicien spécialisé, option topographie, de l'Institut des Techniciens Spécialisés en Génie Rural et en Topographie de Meknès, ou un diplôme équivalent.

Article 2 : Sept pour cent (7%) des postes seront réservés aux personnes handicapées et 25% aux personnes ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.
- Titulaires d'un diplôme de technicien spécialisé, option topographie, ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20.

Article 4 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées à l'article 3.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 5 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de technicien spécialisé, option topographie.
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 3 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- Une attestation, délivrée par l'autorité compétente, justifiant la qualité de résistant, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant, pour les candidats ayant l'une de ces qualités ;
- Une attestation délivrée par l'autorité gouvernementale chargée des personnes handicapées pour les candidats ayant la qualité de personne handicapée ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, plus tard, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Les dossiers des candidats ayant la qualité de résistant, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant doivent parvenir à l'ANCFCC via les Administrations compétentes avant la date précitée.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original ;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

Les candidats définitivement admis seront affectés dans les services extérieurs de l'ANCFCC à travers le Royaume.

N° 7888/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **2 (deux)** candidats titulaires du diplôme de technicien spécialisé en informatique des Instituts Spécialisés de Technologie Appliquée, ou un diplôme équivalent, option : Techniques de Développement Informatique à affecter à la direction des systèmes d'information et des procédures, disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins après l'obtention du diplôme dans le domaine du développement informatique et ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 .

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.

Article 3 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans l'article 1 et 2.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de technicien spécialisé en informatique option : Techniques de Développement Informatique.
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 1;
- Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant l'expérience requise.
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou de l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original ;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

N°7893/ANCFCC/DRH

Rabat, le 29/06/2017

Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le Décret n° 2-01-94 du 29 I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;

Vu le Décret n° 2-64-389 du 10 Rabia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu le Décret n° 2-01-96 du 29 Rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;

Vu le Décret n 2-16-145 du 7 chaoual 1437 (12 juillet 2016) modifiant et complétant le Décret n° 2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n° 05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels promulguée par le dahir n° 1-82-246 du 11 rejeb 1402 (6 mai 1982) et de la loi n° 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le dahir n° 1-92-30 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2017 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement de **10 (dix)** candidats titulaires du diplôme de technicien en comptabilité des Instituts Spécialisés de Technologie Appliquée, ou un diplôme équivalent.

Article 2 : Sept pour cent (7%) des postes seront réservés aux personnes handicapées et 25% aux personnes ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2017.
- Titulaires d'un diplôme de technicien en comptabilité, ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 et disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins après l'obtention du diplôme dans le domaine de la comptabilité.

Article 4 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées à l'article 3.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma).

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont définitivement admis que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrite et orale, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 5 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence (www.ancfcc.gov.ma), à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de technicien en comptabilité.
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 3 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant l'expérience requise.
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- Une attestation, délivrée par l'autorité compétente, justifiant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant, pour les candidats ayant l'une de ces qualités ;
- Une attestation délivrée par l'autorité gouvernementale chargée des personnes handicapées pour les candidats ayant la qualité de personne handicapée ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, avant le **17 juillet 2017**.

Les dossiers des candidats ayant la qualité de résident, pupille de la Nation, ancien militaire ou ancien combattant doivent parvenir à l'ANCFCC via les Administrations compétentes avant la date précitée.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original ;
- Parvenu à l'Agence hors délai.

Les candidats définitivement admis seront affectés dans les services extérieurs de l'ANCFCC à travers le Royaume.